

# Lignes directrices administratives des bourses d'études et de voyage d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français

2020-2021



# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
Objectifs .....	1
Aperçu .....	1
<b>Politiques .....</b>	<b>2</b>
Admissibilité .....	2
Bourses d'études.....	3
Protection des renseignements personnels et consentement .....	4
Processus de demande .....	5
Processus d'appel .....	5

## Introduction

Dans le cadre de l'Entente Canada-Saskatchewan relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle (nommée « l'Entente »), les bourses d'études et de voyage d'ordre fédéral-provincial donnent aux étudiants de niveau postsecondaire de langue minoritaire ou de langue seconde de la Saskatchewan la possibilité de s'instruire en français. Ces bourses correspondent au champ d'intervention de l'Entente qui est d'améliorer l'accès à l'enseignement postsecondaire pour la clientèle étudiante ainsi qu'adulte de langue minoritaire et de langue seconde. L'octroi de ces bourses découle respectivement des lois suivantes : *Executive Government Administration Act* et *Post-Secondary Education and Skills Training Act*.

## Objectifs

L'obtention d'une bourse d'études et de voyage d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français représente :

- l'occasion de mener des études postsecondaires en français pour les étudiants de langue minoritaire ou de langue seconde;
- l'occasion de vivre une immersion dans un cadre d'études en français pour les étudiants de niveau postsecondaire anglophones;
- un encouragement pour les étudiants francophones à poursuivre des études postsecondaires en français dans des domaines qui ne sont pas offerts dans la province;
- l'occasion pour les étudiants francophones de voyager afin de poursuivre des études en français dans un établissement postsecondaire canadien;
- l'occasion, pour les étudiants de la Saskatchewan, de saisir les possibilités qui s'offrent à eux en matière d'éducation et qui leur permettront d'atteindre leur plein potentiel, ainsi que d'exercer une influence positive sur l'économie de la province et sur les collectivités linguistiques minoritaires.

## Aperçu

L'Entente prévoit le financement de programmes, de services et de bourses qui appuient l'enseignement en français, traduisant l'engagement des gouvernements fédéral et provincial à offrir non seulement l'enseignement en français aux francophones, mais aussi une formation en langue seconde destinée à l'ensemble des citoyens. Au moyen de l'Entente administrée par la Saskatchewan, le financement est accordé aux écoles secondaires, aux établissements d'enseignement postsecondaire, ainsi que directement aux étudiants. Le financement est mis directement à la disposition des étudiants au moyen des bourses d'études et de voyage d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français.

Compte tenu du nombre relativement faible de possibilités éducatives postsecondaires offertes en langue minoritaire en Saskatchewan, les bourses d'études d'ordre fédéral-provincial permettent aux étudiants de minorité linguistique de couvrir une partie des frais de scolarité liés aux études en français dans des domaines qui ne sont pas offerts dans la province. Ces bourses permettent également aux étudiants postsecondaires de recevoir un enseignement dans l'autre langue officielle (c.-à-d. en français) dans un contexte d'immersion linguistique.

La Bourse de voyage d'ordre fédéral-provincial donne l'occasion aux étudiants postsecondaires francophones de mener des études dans leur propre langue dans un établissement d'enseignement postsecondaire canadien en remboursant une partie de leurs frais de déplacement.

---

## Politiques

### Admissibilité

#### Bourse d'études d'ordre fédéral-provincial

Pour être admissible à la bourse d'études, le demandeur doit remplir les critères suivants :

- Être citoyen ou résident permanent canadien résidant en Saskatchewan. La résidence est déterminée par une période d'au moins 12 mois consécutifs passés en Saskatchewan avant le début des études postsecondaires.
- L'admissibilité à la bourse d'études dépend du programme d'études postsecondaires auquel est inscrit l'étudiant, et des caractéristiques suivantes :
  - » Programme de bourses d'études :
    - être inscrit à titre d'étudiant à temps plein dans un programme d'études postsecondaires menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme, d'un certificat, ou d'un grade d'études supérieures, en Saskatchewan ou dans un établissement d'enseignement canadien bilingue ou francophone à l'extérieur de la Saskatchewan;
    - suivre 60 p. 100 ou plus du programme en français.
  - » Baccalauréat en éducation française - Université de Regina :
    - être inscrit à titre d'étudiant à temps plein (c.-à-d. 9 heures-crédits par semestre) au Programme du baccalauréat en éducation française de l'Université de Regina;
    - passer une année du programme à l'Université Laval à titre d'étudiant à temps plein;\*
    - suivre 60 p. 100 du programme en français.
  - » Baccalauréat en éducation française après diplôme (BEAD) - Université de Regina :
    - être inscrit à titre d'étudiant à temps plein (c.-à-d. 9 heures-crédits par semestre) au Programme du baccalauréat en éducation française après diplôme (BEAD) de l'Université de Regina.
    - suivre 60 p. 100 du programme en français.
- » Certification de common law en français – Université de la Saskatchewan
  - être inscrit à l'Université de la Saskatchewan en tant qu'étudiant à plein temps au programme de certification de common law en français offert en partenariat avec l'Université d'Ottawa.
  - suivre un semestre du programme en tant qu'étudiant à temps plein à l'Université d'Ottawa.
- » Programme en médecine pour francophones :
  - être inscrit à titre d'étudiant à temps plein au programme de médecine dans un établissement d'enseignement postsecondaire canadien francophone ou bilingue reconnu;
  - suivre 60 p. 100 ou plus du programme en français;
  - le demandeur doit être un citoyen francophone de la Saskatchewan se définissant comme francophone, s'identifiant à la francophonie et contribuant à la vitalité de la langue française;
  - s'engager par contrat à terminer les quatre années du programme de médecine en français;
  - s'engager par contrat à exercer la médecine pendant deux ans en Saskatchewan;
  - fournir des preuves d'emploi de l'employeur en Saskatchewan pendant les deux années d'emploi obligatoires.
- Faire parvenir une demande dûment remplie accompagnée de tous les renseignements requis au ministère de l'Enseignement supérieur de la Saskatchewan avant la date limite.

**\*Exception en raison de la COVID-19 :**

Supposons que le programme d'études exige d'avoir suivi avec succès un semestre ou une année d'études en personne dans un établissement à l'extérieur de la Saskatchewan et que le demandeur n'a pas pu le réaliser en raison de la pandémie. Dans un tel cas, l'étudiant peut encore être admissible à la Bourse d'études d'ordre fédéral-provincial. Cette exception s'applique à l'année scolaire 2020-2021 en raison de la pandémie de COVID-19 et demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

### **Bourse de voyage d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français**

Pour être admissible à la bourse de voyage, le demandeur doit remplir les critères suivants :

- Être citoyen ou résident permanent canadien résidant en Saskatchewan. La résidence est déterminée par une période d'au moins 12 mois consécutifs passés en Saskatchewan avant le début des études postsecondaires;
- Être un citoyen francophone se définissant comme francophone, s'identifiant à la francophonie et contribuant à la vitalité de la langue française;
- Être inscrit à titre d'étudiant à temps plein dans un programme d'études postsecondaires menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme, d'un certificat, ou d'un grade d'études supérieures, d'une durée d'au moins 12 semaines, dans un établissement d'enseignement canadien bilingue ou francophone à l'extérieur de la Saskatchewan;
- Suivre 80 p. 100 ou plus du programme en français;
- Faire parvenir une demande dûment remplie accompagnée de tous les renseignements requis au ministère de l'Enseignement supérieur avant la date limite;
- Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire de la Saskatchewan ne sont pas admissibles à la bourse de voyage.

### **Bourses d'études**

Accordées en fonction d'un budget fixe, les bourses d'études seront attribuées jusqu'à l'épuisement complet des fonds disponibles. Le traitement des demandes se fera selon le principe du premier arrivé, premier servi.

### **Bourse d'études d'ordre fédéral-provincial**

La valeur maximale des bourses d'ordre fédéral-provincial est établie de la manière suivante :

- **Programme de bourses d'études**
  - Étudiants fréquentant un établissement de la Saskatchewan : .....500 \$/semestre
  - Établissement canadien bilingue ou francophone ailleurs qu'en Saskatchewan : .....1000 \$/semestre
  - Le montant cumulatif maximal pouvant être accordé à un étudiant dans le cadre du programme : .....4000 \$
  - Cette bourse est renouvelable chaque semestre, jusqu'à ce que le montant maximal soit atteint.
- **Baccalauréat en éducation française**
  - Université de Regina : .....500 \$/semestre
  - Année obligatoire à l'Université Laval : .....2000 \$/semestre (sans bourse de voyage)
  - Le montant cumulatif maximal pouvant être accordé à un étudiant dans le cadre du programme : .....7000 \$
  - Cette bourse est renouvelable chaque semestre, jusqu'à ce que le montant maximal soit atteint.
- **Baccalauréat en éducation française après diplôme**
  - Université de Regina : .....500 \$/semestre
  - Établissement canadien bilingue ou francophone ailleurs qu'en Saskatchewan : .....1000 \$/semestre
  - Le montant cumulatif maximal pouvant être accordé à un étudiant dans le cadre du programme : .....4000 \$
  - Cette bourse est renouvelable chaque semestre, jusqu'à ce que le montant maximal soit atteint.

---

- **Certification de common law en français**

- Université de la Saskatchewan : .....500 \$/semestre
- Semestre obligatoire à l'Université d'Ottawa : .....1000 \$/semestre
- Bourse de voyage d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français d'un montant de 1000 \$ pour le semestre du programme offert à l'Université d'Ottawa.
- Le montant cumulatif maximal pouvant être accordé à un étudiant dans le cadre du programme : .....4500 \$

- **Programme en médecine pour francophones**

- Établissement canadien bilingue ou francophone ailleurs qu'en Saskatchewan : .....5000 \$/semestre
- Cette bourse est renouvelable chaque semestre.

- **Bourse de voyage d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français**

- Équivalente au prix d'un billet pour un vol « aller-retour » en classe économique de la province de résidence à la province hôte.
- Cette bourse est renouvelable chaque semestre.
- Il n'y a pas de montant maximal dans le cadre de ce programme.

## **Protection des renseignements personnels et consentement**

Il se peut que le ministère de l'Enseignement supérieur partage les renseignements personnels des étudiants avec les établissements d'enseignement concernés dans le cadre de l'administration des bourses d'études et de voyage d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français. Dans le contexte de l'administration des bourses, la définition des renseignements personnels est entendue au sens de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, intitulée *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* ou *The Local Authority Freedom of Information and Protection of Privacy Act*.

La *Local Authority Freedom of Information and Protection of Privacy Act* et son règlement habilite une autorité locale ou un organisme gouvernemental à partager les renseignements d'une personne en vue de déterminer et de valider son admissibilité à un programme.

Le ministère de l'Enseignement supérieur compte déployer tous les moyens raisonnables pour assurer la confidentialité et l'intégrité des renseignements qui lui sont confiés. Le Ministère ne recueille que les renseignements nécessaires à l'administration et à l'évaluation des bourses d'études et de voyage d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français. Les renseignements personnels ne seront utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si un avis écrit de consentement est déposé au Ministère.

## Processus de demande

Chaque année (du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet), les étudiants font leur demande de bourse directement auprès du ministère de l'Enseignement supérieur.

### Dates limites :

- Les demandes pour le semestre d'automne doivent être reçues au plus tard le 31 octobre.
- Les demandes pour le semestre d'hiver doivent être reçues au plus tard le 28 février.
- Les demandes pour le semestre de printemps et d'été doivent être reçues au plus tard le 30 juin.

### Processus de demande :

- Pour sa première demande, l'étudiant remplit le formulaire de demande en ligne au moyen de son compte Saskatchewan.ca sous *Bourses d'études et de voyage d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français* et y verse les documents nécessaires suivants :
  - Photocopie du numéro d'assurance sociale
  - Renseignements bancaires
  - Attestation d'inscription remplie par l'établissement d'enseignement.
- Les étudiants peuvent, en tout temps, revenir sur leur demande en ligne et y verser les documents.
- Pour les demandes subséquentes, l'étudiant remplit une demande en ligne au moyen de son compte Saskatchewan.ca sous *Bourses d'études et de voyage d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français* et télécharge son attestation d'inscription : l'information générale sur la demande, les renseignements bancaires et la copie du numéro d'assurance sociale seront sauvegardés à partir de la première demande. De nouveaux renseignements relatifs au dépôt direct sont nécessaires s'ils ont changé depuis la demande précédente de l'étudiant.

- Le ou les bénéficiaires seront sélectionnés après le traitement de leur demande et la réception de tous les documents d'appui.
- Le ministère de l'Enseignement supérieur s'assurera :
  - que l'étudiant étudie en français à temps plein;
  - que selon le type de bourse demandé, le statut de citoyen francophone de la Saskatchewan est vérifié;
  - d'évaluer et d'approuver le montant de la bourse accordée à l'étudiant;
  - que selon le cas et la disponibilité des fonds, les étudiants admissibles sont avisés du montant accordé ou du refus de la demande;
  - que le versement est effectué par dépôt direct à chaque bénéficiaire de la bourse.

---

## Processus d'appel

Si une bourse d'études et de voyage d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français est refusée à un étudiant, celui-ci aura la possibilité de faire appel de la décision et de demander que le Ministère évalue de nouveau son admissibilité en faisant parvenir une demande de réévaluation à : [studentservices@gov.sk.ca](mailto:studentservices@gov.sk.ca).

Le courriel doit inclure le nom complet de l'étudiant (prénom, second prénom et nom de famille) ainsi qu'une justification de l'appel de la décision du Ministère.

Le Ministère fera enquête en vérifiant l'admissibilité de l'étudiant, en lui demandant, au besoin, des renseignements complémentaires, puis lui fera part de ses conclusions.



# Lignes directrices administratives des bourses d'études et de voyage d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français

**2020-2021**

## **Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?**

### **Centre de services aux étudiants**

Ministère de l'Enseignement supérieur

Téléphone :

- À l'extérieur de Regina : 1-800-597-8278 (sans frais)
- Région de Regina (ou hors Canada) : 306-787-5620

[saskatchewan.ca](http://saskatchewan.ca)